

# Les CT, CAP et CCP... institutions représentatives du personnel, des outils à votre disposition pour notre :

## Salaire

### La CGT revendique :

- ▶ un salaire minimum brut à 1 800 €
- ▶ le dégel et l'augmentation de la valeur du point d'indice
- ▶ une véritable refonte de la grille indiciaire
- ▶ la reconnaissance des qualifications
- ▶ l'intégration des primes dans le salaire
- ▶ la suppression du jour de carence

## Formation professionnelle

### La CGT revendique :

- ▶ une cotisation des collectivités versée au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) portée à 3% de la masse salariale
- ▶ pour chaque salarié.e, au moins 10% des heures collectivement travaillées doivent être consacrées à la formation professionnelle sur le temps de travail
- ▶ des moyens pour :
  - un droit individuel à la formation sur le temps de travail permettant des formations personnelles
  - la mise en place du livret de formation et le bilan de compétences, propriété de l'agent
  - des plans de formation élaborés dans toutes les collectivités répondant aux aspirations et aux besoins des personnels, passerelles vers d'autres métiers

## Statut

### La CGT revendique :

- ▶ la création d'emplois statutaires permettant de répondre aux besoins en matière de services publics sur l'ensemble du territoire
- ▶ des emplois publics garantis par le statut de la fonction publique et assurant l'indépendance des fonctionnaires
- ▶ un plan d'intégration des agents précaires

## Santé et conditions de travail

### La CGT revendique :

- ▶ une approche globale de la santé prenant en compte les conditions de travail, la santé au travail et les risques psycho-sociaux
- ▶ la prévention des risques professionnels et le respect de l'application des règles définies par les "documents uniques"
- ▶ une vraie médecine professionnelle et préventive
- ▶ la reconnaissance de la pénibilité de certains emplois
- ▶ de nouveaux droits statutaires en matière de reclassement et d'invalidité
- ▶ le droit effectif au temps partiel choisi qui ne pénalise ni le droit à la mobilité, ni le droit à la promotion, particulièrement pour les femmes

## Retraite

### La CGT revendique :

- ▶ le droit à la retraite à 60 ans (socle commun)
- ▶ un taux de remplacement d'au moins 75% du salaire, régimes indemnitaires intégrés, des 6 derniers mois d'activité avec un minimum équivalent au Smic
- ▶ l'indexation des pensions sur les salaires
- ▶ la suppression de la décote
- ▶ le rétablissement de la bonification pour enfant
- ▶ l'intégration du régime indemnitaire dans le salaire et donc l'extinction du RAFP (régime additionnel de la fonction publique)
- ▶ le remboursement des sommes prélevées sur le budget de la CNRACL (caisse de retraite) au titre de la surcompensation pour d'autres caisses déficitaires

## Égalité professionnelle

### La CGT revendique :

- ▶ la mise en œuvre de l'article 69 de la Loi du 19 février 2007 qui stipule qu'à partir des éléments contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité, une négociation soit conduite en CT afin de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en matière de recrutement, de rémunération, de formation, de promotion et de mobilité

## La CGT propose :

### Pour les Comités Techniques (CT)

- ▶ la suspension des avis, avec obligation d'un nouvel examen, lorsque les représentants d'une majorité de personnels émettent un avis défavorable sur un dossier
- ▶ le droit à un congé formation, non décompté dans la formation syndicale, pour tous les élus CT, CAP et CCP et la prise en charge des frais de l'organisation du stage par la fonction publique

### Pour les Commissions Administratives Paritaires (CAP)

- ▶ de dénoncer systématiquement les choix et promotions arbitraires, c'est-à-dire le non respect du tableau d'avancement et l'absence de critères transparents, objectifs et partagés
- ▶ de revendiquer un déroulement de carrière linéaire avec suppression des ratios : tout agent promouvable doit être promu !
- ▶ la nomination de tous les agents lauréats d'un concours ou d'un examen professionnel dès leur réussite
- ▶ la reconnaissance du droit à la mobilité pour tous les agents
- ▶ la prise en compte des interventions des représentants du personnel, le respect des positions majoritaires de ces derniers

### Pour les Commissions Consultatives Paritaires (CCP)

- ▶ d'aller vers un plan d'intégration dans la Fonction publique territoriale de tous les agents contractuels en situation de précarité

# Un appel du secrétaire général de la CGT du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Cher-e-s collègues de travail,

Le jeudi 6 décembre auront lieu les élections professionnelles partout en France. Le résultat permettra de mesurer l'influence de chaque organisation syndicale au niveau national, d'élire vos représentants dans les institutions représentatives du personnel (CT, CAP et CCP) et de nommer vos délégués au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

En 2014, lors des précédentes élections, la CGT avait été confirmée comme le premier syndicat de notre Collectivité avec de nombreux élu-e-s dans les organismes paritaires. Vous avez pu apprécier tout au long de cette mandature, leur compétence, leur dévouement et leur intégrité dans la défense de vos intérêts. Leur seule ambition : gagner de nouveaux droits et mieux intervenir dans les choix pour un meilleur service public, faire grandir le rapport de force pour faire aboutir nos revendications.

Cette élection apparaît d'autant plus importante qu'elle est située dans une période de grande incertitude pour les agents. En effet, la volonté des élu.e.s politiques de fusionner le Conseil départemental avec la Métropole Aix-Marseille-Provence se fait plus pressante, rendant instable les missions et les fonctions, insécurisant les parcours professionnels, remettant en cause les droits individuellement et collectivement acquis et détériorant davantage l'organisation et les conditions de travail. La CGT, première organisation de la fonction publique, exige l'arrêt de ce processus de destruction du service public et de la démocratie de proximité et se battra jusqu'au bout pour maintenir une fonction publique de haut niveau accessible à tous.

Cette élection est donc d'une importance capitale pour notre avenir professionnel : le pouvoir rêve de syndicats beaucoup plus "complaisants" et "moins résistants" que la CGT. Il sait que le résultat sera déterminant pour l'avenir de tous les fonctionnaires. Si la CGT progresse, la question du traitement, du déroulement de carrière, du statut, de la formation professionnelle, de l'égalité professionnelle, des conditions de travail et de retraite peut-être sérieusement relancée. La solution est entre vos mains !

Je compte sur vous pour donner plus de force à la CGT !

**Alain Zammit**  
Secrétaire général de la CGT  
du Conseil Départemental 13



## Comité Technique

Le Comité Technique (CT) a compétence sur l'organisation et les conditions de fonctionnement des services (effectifs, qualification, conditions de travail), la modernisation des méthodes et techniques de travail et leur incidence sur la situation des personnels, la formation professionnelle, la durée et l'organisation du temps de travail. Il traite également des questions relatives aux effectifs, aux emplois, à la compétence des agents, aux critères de répartition de la politique indemnitaire et au choix du taux des quotas de promotions. C'est un moyen essentiel de faire remonter les problèmes rencontrés par les agents dans les services. Le CT n'a qu'un rôle consultatif.

## Commissions Administratives Paritaires

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) ont compétence sur les questions d'ordre individuel : avancements et promotions, refus de titularisation, refus de temps partiel, détachement, changement de résidence administrative, etc. Les CAP siègent également pour les conseils de discipline et la Commission de réforme. Comme le CT, elles n'ont qu'un rôle consultatif.

## Commissions Consultatives Paritaires

Les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) mises en place pour les agents contractuel.le.s concernent les demandes de révision d'entretien professionnel, les demandes de temps partiel, les demandes de télétravail, les demandes de formation professionnelle, en cas de refus, les procédures de licenciement et de reclassement, les procédures disciplinaires et le droit syndical. Elles n'ont également qu'un rôle consultatif.

## Qui vote le 6 décembre 2018 ?

- **Aux Commissions Administratives Paritaires :**  
→ uniquement les fonctionnaires titulaires en position d'activité, de congé parental ou en position de détachement, électeurs dans la collectivité d'origine et celle d'accueil.
- **Au Comité Technique :**  
→ les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents non titulaires en position d'activité, en position de congé parental ou mis en disponibilité.
- **À la Commission Consultative Paritaire :**  
→ les agents contractuel.le.s dont l'emploi est rattaché à l'une des catégories A, B et C bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins six mois et exerçant leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

## ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 DANS LA FONCTION PUBLIQUE

*Élection de vos représentants dans les  
Comités Techniques*

*Commissions Administratives Paritaires  
Commissions Consultatives Paritaires*

**Pour notre salaire**

**Pour notre carrière**

**Pour nos conditions de travail**



**Plus d'élu-e-s CGT  
pour intervenir et  
se faire entendre...  
et pour de nouvelles  
conquêtes sociales !**

**JEUDI 6 DÉCEMBRE 2018  
VOTEZ CGT !**